

Le Petit Villiers

n°15



Editorial

Ce journal est avant tout un moyen de communiquer sur la vie de notre commune en informant à la fois sur les actions passées ou à venir de l'équipe municipale et sur l'actualité communale au sens plus large du terme, et ceci à travers ses associations ou en mettant en valeur des réalisations remarquables comme les travaux en cours sur le Centre Commercial Régional.

Cependant, l'actualité nationale, lorsqu'elle donne lieu à des événements comme ceux qui se sont passés à Paris en novembre dernier, me pousse à déclarer à tous, comme je l'ai fait fin janvier pendant la présentation des vœux aux habitants, que les événements dramatiques de Paris en novembre m'ont touché, et ont touché votre Conseil Municipal. Cela me fait dire, plus que jamais, qu'il ne faut pas plier devant la terreur et s'opposer au fanatisme de l'intégrisme religieux. Nous devons rester unis pour affirmer que nous voulons la société dans laquelle nous vivons et défendre les principes et les valeurs qui fondent notre république. J'ai confiance en l'avenir et dans la France qui restera debout.

Pour revenir à l'avenir au plan local, j'imagine que deux sujets qui sont abordés dans ce numéro ne manqueront pas de vous intéresser. Il s'agit de notre rapprochement futur avec la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et de l'avancement du PLU, notre futur document de droit des sols. Aussi, en vous affirmant une nouvelle fois que l'équipe municipale est uniquement motivée par l'intérêt collectif, je vous souhaite bonne lecture de notre journal.

Gilles GATTEAU
Maire

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Directeur de la publication : Gilles Gatteau - **Coordination :** Philippe Dothée - **Comité de rédaction :** Nadia Ben Yelles, Stéphane Burnichon, Philippe Dothée, Florence Feuillard, Gilles Gatteau, Violaine Gatteau, Yoann Hessemans et Claude Pierquin - **Mise en page et impression :** Photolabo Hassler - Pringy - 01 60 65 89 90





Des habitants m'ont dit se demander pourquoi nous allions probablement être rattachés à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS).

L'explication est la suivante, une loi récente appelée NOTRe a fait que la communauté de communes du Pays de Bière qui est notre communauté actuelle, ne pouvait rester en l'état faute d'une trop petite taille. Et pour appliquer cette loi, l'état a chargé les préfets de définir des projets de nouvelles cartes des intercommunalités, de les soumettre aux intéressés dans les communes ainsi qu'à une commission départementale spéciale la CDCI.

Cette contrainte du changement tombait bien, car nous étions déjà persuadés que cette petite taille et un certain immobilisme des communes de notre communauté était un énorme handicap pour mener des projets et faire progresser notre secteur, avec en plus, la volonté affichée de nous priver d'une fraction de nos recettes annuelles.

Cela étant dit, il fallait réfléchir à quel rapprochement futur nous pouvions adhérer.

Une fois éliminé les rapprochements fantaisistes ou ceux qui nous maintenaient dans une situation avec peu d'ambition d'amélioration, nous n'avons identifié que deux possibilités : la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, ou la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

Nous avons fait réaliser une étude comparative sur l'existant par un ca-

Notre futur changement d'intercommunalité

Communication de Monsieur le Maire

binet spécialisé (les impôts, les compétences et d'autres choses importantes...), qui montrait une certaine équivalence entre les deux communautés. Ensuite nous nous sommes interrogés sur les perspectives d'avenir qu'un tel rapprochement pouvait procurer à nos habitants et, à ce moment il était évident que l'ambition économique, les projets éducatifs, les projets pour la santé, pour les transports, pour la résolution des problèmes liés au gens du voyage ainsi que sur d'autres sujets étaient bien plus favorables pour Villiers-en-Bière en rejoignant la CAMVS plutôt que le Pays de Fontainebleau.

A cela s'ajoutait le fait que notre bassin de vie, c'est-à-dire tout ce qui nous est proche et qui nous est utile c'est l'agglomération de Melun.

Fort de cette réflexion, le Conseil Municipal a débattu et a décidé à l'unanimité de demander que notre commune soit rattachée à la CAMVS. Très peu de jours après, le projet de réorganisation du Préfet était rendu public et nous constatons que sa proposition était exactement ce que nous demandions.

Certes, en étant tout petit, on peut avoir peur de cette grosse ville qui nous fait face, mais il faut comprendre que « communauté » ne veut pas dire que le village disparaît.

Notre budget reste notre propriété, notre droit des sols est conservé et encadré encore aujourd'hui par notre POS, et il le sera par notre PLU en 2017.

Et pour répondre à la crainte de beaucoup d'habitants, il n'y aura pas de barres d'immeubles dans la plaine et

au contraire, Melun Val de Seine qui répond déjà aux exigences de l'état en matière de logements sociaux a besoin d'une ceinture verte pour compléter son offre actuelle en termes d'habitat, associé à une qualité de vie certaine.

Les lois, le Parc Naturel Régional et le Schéma Directeur de la Région Île-de-France sont là pour protéger le maintien du territoire agricole à Villiers-en-Bière comme d'ailleurs partout en France ou en Île-de-France.

C'est mon devoir de vous affirmer que sans perdre notre identité être rassemblés avec d'autres, certains étant plus gros, d'autres équivalents à nous (5 communes sur les 16 appartenant à la CAMVS ont moins de 1200 habitants), nous apportera des services et des avantages que nous ne pourrions jamais avoir seuls et les contraintes dont j'ai parlé avant sont les mêmes pour tous.

Ces petites communes dont j'ai consulté certains maires disent qu'elles n'ont pas eu à se plaindre de leur appartenance à la CAMVS qui pourtant date de janvier 2002 ou avant.

Je suis en relation régulière avec Louis VOGEL le président de la CAMVS ou avec certains de ses services et nous travaillons déjà à certains projets qui mettent en pratique les avantages de ce rapprochement.

Sachez enfin que le schéma définitif des intercommunalités de Seine-et-Marne doit être rendu public après le 21 mars 2016.

Passage du POS au PLU

Pourquoi et comment ?

La maîtrise de l'occupation des sols dans une commune est assurée par l'équipe municipale et son maire qui s'appuient sur les documents contenus dans le Plan d'Occupation des sols (POS) ou dans ce qui le remplace depuis quelques années, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi ALUR oblige les communes à passer du POS au PLU avant le 27 mars 2017, si elles ont engagé l'étude d'un PLU avant le 31/12/2015. Si tel n'est pas le cas, depuis le 1/1/2016 le POS est devenu caduc et c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Ce règlement national, donc général, fait qu'en quelque sorte la maîtrise du droit des sols échappe à l'équipe municipale et en tous cas ignore les règlements et orientations spécifiques mis en place par les élus.

Ce n'est pas notre cas puisque nos travaux pour rédiger tous les documents qui constituent le PLU ont débuté au tout début 2015. Le POS actuel est donc applicable jusqu'au 27 mars 2017.

Pour simplifier, on peut dire que le PLU ressemble en grande partie au POS mais qu'il ajoute principalement un volet environnemental dans les politiques d'aménagement et de planification décidées par les communes.

Mais le P.L.U. doit aussi respecter les orientations définies par les documents supra-communaux établis à l'échelle de la Région ou du Département :

- Le Schéma Directeur de la de la région Île-de-France (SDIF)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Fontainebleau et sa Région (10/03/2014)
- Le Parc Naturel Régional (charte 2011-2023 – 27/04/2011)
- Le Plan de Déplacement Urbain de la région Île-de-France (PDUIF – 15/12/2000)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine Normandie 17/12/2009 en cours de révision)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE – 26/09/2013)
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDEN – 01/2011)

On le voit, tout ceci est très règlementé et se traduit par la rédaction d'un ensemble de documents incontournables qui doivent être rédigés à la fois dans un ordre défini et soumis à différents moments à l'avis de différentes autorités ou à l'enquête publique.

Où en sommes-nous ?

Le Diagnostic environnemental et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sont terminés, ils sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Le plan de zonage est à l'étude mais est très avancé et le

règlement de zonage est en grande partie écrit.

De ces parties d'études achevées, il ressort principalement qu'un certain nombre de documents supra communaux, lois, charte ou schémas supérieurs nous imposent des contraintes en termes d'objectif d'augmentation de population et d'utilisation des sols, et en particulier de consommation des terres agricoles.

Que disent principalement ces documents ?

L'analyse que nous en avons faite conduit à prévoir :

- une augmentation de population d'environ 75 habitants à l'horizon 2023
- une densification de l'habitat du village dans les zones non agricoles
- une mise à l'urbanisation d'une petite surface agricole d'environ 1ha qui répond aux contraintes théoriques fixées par le SCOT et la charte du PNR soit 28 logements de 2.7 habitants en moyenne, avec 20 à 35 logements par ha.
- une répartition de l'habitat à créer qui prendra en compte les besoins en petits logements en propriété ou locatifs pour répondre aux demandes des jeunes et de certains anciens.

Que préparons-nous ?

La bande de terrain que l'équipe municipale d'il y a dix ans avait prévue pour être construite, entre le parking de la salle de la Bergerie et les environs de la station d'épuration ne permet pas d'y répondre. Ceci en raison des nuisances existantes à ses extrémités et de la présence d'une zone dite de trame verte et bleue identifiée au schéma régional de l'environnement dans sa partie centrale.

La densification de l'existant ne peut pas avoir comme solution unique les constructions en lots à l'arrière de maisons existantes dont les possibilités sont faibles.

Par contre une zone de jardins et de petites surfaces vertes non agricoles existe derrière certaines maisons de la rue de Fleury (côté impair), et de la rue Cambot.

C'est cette zone qui est proposée pour répondre à cette obligation de densification et afin que les servitudes à créer soient optimisées, la zone voisine de terres agricoles sur 1ha y est ajoutée et cet ensemble forme un nouveau module d'urbanisation cohérent.

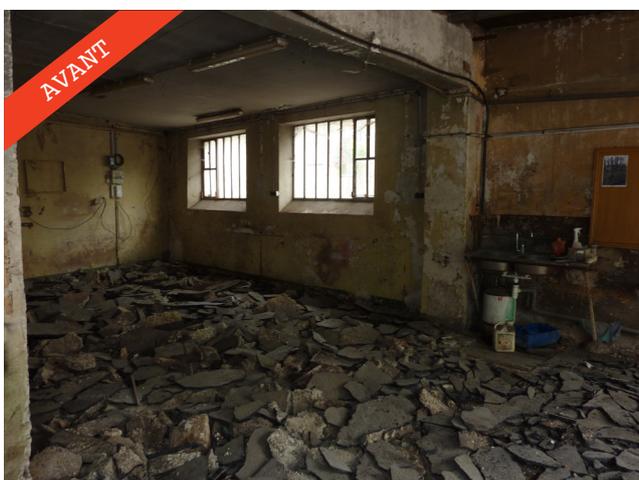
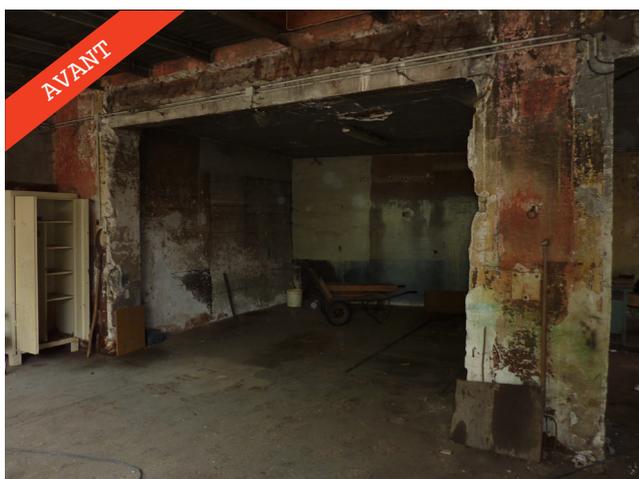
Le travail à venir du bureau d'étude et des élus va maintenant consister à prévoir un programme d'organisation de l'aménagement de la zone qui s'imposera à tout constructeur, que ce soit le propriétaire des terres et terrains ou d'éventuels aménageurs.

L'enquête publique qui sera lancée bientôt vous permettra de visualiser les documents qui vous apporteront beaucoup plus de détails que cette information voulue, malgré tout, la plus simple et compréhensible possible.



Restauration des ateliers municipaux

Nous annonçons dans le Petit Villiers n° 14 que la restauration des ateliers municipaux allait être engagée. C'est désormais chose faite et le moins que l'on puisse dire est que, tant au niveau technique, esthétique que du confort, le résultat est spectaculaire. Quelques photos valant toujours mieux qu'un long discours, voici quelques instantanés avant/après qui témoignent du progrès accompli.





La deuxième phase qui consiste à requalifier les abords des ateliers, notamment le pavage qui l'entoure, et leur meilleure intégration dans le parc est déjà en préparation et il est prévu que ce chantier soit terminé pour la fin de l'année 2016. La troisième et dernière partie de ces travaux, faits, rappelons-le, dans le cadre d'un contrat rural subventionné, concerne la serre entre la piscine et les vestiaires et interviendra courant 2017.

Au programme également des travaux achevés, signalons le changement des huisseries au rez-de-chaussée de la salle Lugan qui assurent non seulement une meilleure isolation thermique et phonique mais améliorent sensiblement la luminosité intérieure.

C'est le cheminement piéton des riverains qui va être sensiblement amélioré à la Glandée avec la requalification des trottoirs au droit des habitations. Les travaux commencent courant mars.

Le patrimoine bâti n'est pas le seul à faire l'objet des attentions de la municipalité. Suite à un accord avec le Conseil Départemental (ex Conseil Général) qui subventionne l'opération à hauteur d'environ 75%, ce sont environ un millier de végétaux variés qui ont été plantés sur 1 km le long du chemin qui mène du Pont Rouge jusqu'au rond-point de la Justice près du CC Leclerc.

À terme, une haie bocagère va signaler ce chemin dans ce paysage de plaine, nous protéger visuellement de la lisière urbaine de Dammarie-les-Lys et des vents dominants tout en fixant une petite faune à poil et à plumes. Désormais, cette section de chemin, déjà interdite par arrêté municipal aux engins à moteur (sauf maintenance) sera inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et participe à notre programme de rétablissement des liaisons douces.

Simultanément, d'autres plantations ont été réalisées aux abords et autour du parking de la Bergerie, le but étant, à terme de remplacer complètement la haie de thuyas vieillissante et très difficile à entretenir. Cette haie mono variétale qui acidifie les sols et barre le paysage sera au final remplacée par des végétaux indigènes variés de type arbustif accompagnés, ça et là, par quelques arbres de type bouleau, chênes ou érables pour un rendu beaucoup plus naturel et esthétique avec un entretien quasi nul.

Comme tous les ans, un programme de fleurissement des massifs va être réalisé tout comme un fleurissement en jachère des abords de la mare.



Et au milieu, coule une rivière ...



Officiellement, même si cela ne saute pas aux yeux de prime abord, il y a bien un cours d'eau à Villiers-en-Bière, affluent de la Seine, qui plus est. Plus qu'un réel cours d'eau comme l'École ou le Loing, le Rû de la Mare aux Évées est essentiellement un ruisseau long de 11,3 kilomètres qui évacue le trop-plein de la Mare aux Évées en forêt de Fontainebleau, jusqu'à la Seine à Boissise-le-Roi.

Intéressant sept communes au total, Chailly-en-Bière sur 2 kilomètres, Dammarie-lès-Lys, Fontainebleau, la Rochette, Perthes-en-Gâtinais et Villiers-en-Bière sur 6 kilomètres, le rû termine sa course sur le territoire de Boissise-le-Roi, où il se jette dans la Seine par l'étang de la prairie Malécot, constitué initialement par un ancien bras de la Seine.

Situé au sud-ouest de Melun et au nord-ouest de la forêt de Fontainebleau, son bassin versant s'étend sur le plateau de Bière sur 32 km² entre 75 et 100 mètres au-dessus du niveau de la mer, pour rejoindre le niveau de la Seine à Boissise-le-Roi à 37 mètres.

Les terrains traversés sont principalement agricoles et forestiers, le réseau hydraulique est essentiellement composé de fossés et seuls quelques traversées de routes et tronçons sont busés. Le rû est alimenté par les eaux de ruissellement et par la remontée de la nappe phréatique. En période sèche, un débit permanent est maintenu par les rejets des stations de traitement des eaux usées de Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière et Orgenoy ainsi que les sources du château du Bréau qui sont l'exutoire de la nappe phréatique.

La mare aux Évées, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est artificielle. Elle occupe une cuvette imperméable dont le fond d'argile épais de plusieurs mètres n'offre aucune évacuation. Son nom proviendrait de « oeuvee », lieu où serpents et oiseaux déposent leurs oeufs.

C'était autrefois une vaste zone marécageuse dont l'écoulement originel était naturel : un fossé, le petit ruisseau des Évées, acheminait l'eau en excès vers la Seine. De 1833 à



1835, sous le règne de Louis-Philippe, des travaux d'envergure furent entrepris : d'après le plan de Achille Marrier de Bois d'Hyver, ingénieur en charge du projet, plus de 20 kilomètres de fossés furent creusés, rayonnant autour d'un bassin de 12 000 mètres cube de contenance. Si, sur le plan de 1835 une réserve botanique était prévue, on se borna à planter les talus de chênes pédonculés, de divers chênes américains, de sapins, d'épicéas et surtout de cyprès à proximité du bassin. Les travaux durèrent tout de même neuf années au total.

Par la suite, les fossés de la mare furent curés à plusieurs reprises entre 1859 et 1980, ces travaux étant, selon les témoignages de riverains, souvent effectués par des prisonniers de la maison pénitentiaire de Melun.

Le niveau d'eau de la mare a, de tout temps, été fluctuant : si dans les années 1920, la mare est presque à sec, 60 ans plus tard à la fin des années 70, l'eau déborde des fossés. En réaction, un Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ru de la Mare aux Évées (S.I.A.R.M.E.) est mis en place en 1979, afin d'assurer l'aménagement et l'entretien du réseau de canaux et ses 48 kilomètres de berges. Cet assainisse-

ment général du canton, entrepris en 1984, est mené parallèlement à celui de la plaine agricole de la Bière.

En 1993, le Conseil Général de Seine-et-Marne acquiert neuf des quatorze hectares de la prairie Malécot, garantissant ainsi le maintien d'une zone naturelle en bordure de Seine. Le département est chargé de sa gestion et la commune de Boissise-le-Roi participe à son entretien et à sa surveillance.



Tables de pique-nique, bancs et pontons d'observation permettent de profiter de ce paysage, animé par les chevaux, les oiseaux, mais aussi par le passage des péniches et l'activité de l'écluse des Vives-Eaux, toute proche.

C'est donc le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du Rû de la Mare aux évées (S.I.A.R.M.E.) qui a la charge de la gestion du cours d'eau. Son siège social et lieu habituel de ses réunions est en mairie de Chailly-en-Bière. Villiers-en-Bière y est naturellement représenté et, pour le mandat en cours, ce sont Gérard Roux, Philippe Dothée qui en sont membres titulaires et Gilles Gatteau et Christian Pellissier, membres suppléants. Gérard Roux en est également le vice-président, le président étant Philippe Drouet, maire-adjoint de Chailly-en-bière.

Une nette amélioration des conditions de stationnement et de circulation est perceptible depuis quelques semaines sur le parking de Carrefour. Le revêtement du sol a naturellement été refait et les places de stationnement ont été sensiblement élargies, la circulation des piétons et des voitures est beaucoup plus clairement matérialisée et une végétalisation relativement abondante devrait, dans les mois et années qui viennent rendre ce parking plus accueillant qu'il ne l'était ces derniers temps. Si l'on ajoute à cela un éclairage de nuit totalement revu, à la fois plus discret et plus efficace, on ne peut que se réjouir de ce bond qualitatif.

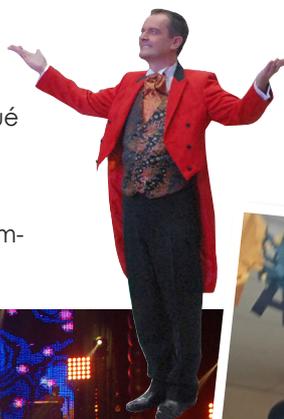
A noter cependant, les travaux ne sont pas pour autant terminés et il reste une portion non négligeable de parking à réaménager plus en direction de la station service (qui va également être prochainement requalifiée) et du centre auto, ils devraient intervenir dans les semaines qui viennent. Enfin, il est prévu à terme de moderniser l'aspect du parking clients à étages qui longe la RD 607.



UN SUCCÈS QUI NE SE DÉMENT PAS

Gros succès également cette année avec la sortie au cirque le 2 décembre dernier. Ce sont 55 personnes du village qui ont embarqué à bord du bus qui les a menés au Cirque d'Hiver à Paris.

Si l'on en juge par les retours et remerciements, non seulement les enfants mais les parents accompagnants ont été enchantés par le spectacle.



Avec un renouvellement constant de jeunes enfants dans le village, il est des traditions qui perdurent. Que ce soit Halloween, le passage à domicile du Père Noël et son traîneau ou, très bientôt, la chasse aux Œufs de Pâques dans le parc communal, c'est toujours un plaisir de voir l'enthousiasme et l'émerveillement des enfants dans ces occasions. Une véritable fabrique à bons souvenirs.



RECENSEMENT

de la population 2016

Des chiffres aujourd'hui pour construire demain. Construire ou non une école, des logements, une infrastructure routière, développer les transports, ouvrir un commerce... Pour prendre toutes ces décisions, il faut une connaissance fine de la population et de son évolution, c'est là tout l'intérêt du recensement. Vous l'avez bien compris puisque vous avez été 98% à accueillir l'agent recenseur sur notre commune. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous communiquer le résultat : en mars 2016, la commune de Villiers-en-Bière compte 208 âmes.

Faites-vous également connaître si vous souhaitez nous rejoindre pour la préparation et l'organisation du Téléthon (décembre 2016) et du Vide-greniers (mai 2016).



Saison 2015 / 2016

A l'aube de cette saison 2016, **L'AVEB** est très fière de compter 68 adhérents parmi lesquels 20 personnes de Villiers-en-Bière soit plus d'un quart de ses effectifs.

Au programme cette année, le toujours très dynamique cours de **gymnastique** animé par Christophe, vous arrivez à plat vous repartez sur les chapeaux de roues.

Profitez du démarrage de notre nouvel atelier **Zumba** et de la belle énergie d'Aurélié. Si vous voulez essayer, c'est le mardi soir de 19 à 20 H.

Pour développer votre bien-être en liant le travail de l'esprit à celui du corps, les cours de **Yoga** et de **Taïchi chuan** sont pour vous.

Quant aux créatifs, c'est la section **Vitrail** qui offrira l'occasion de tester votre sens artistique.

C'est une belle somme qui a été collectée à l'occasion de l'édition 2015 du Téléthon qui a vu ses gains augmenter significativement grâce

à la vente des travaux réalisés. L'ambiance était festive comme à l'habitude.

M^{me} Pereira a offert à tous l'occasion de goûter le miel que produisent ses abeilles, de déguster ses pains d'épices et d'acquérir ses bougies à la cire d'abeille.

M^{me} Galland a exposé les jolis bijoux qu'elle réalise.

Le goûter **d'Halloween**, organisé dans la bibliothèque toute de monstres et sorcières décorée, a permis aux enfants de se régaler avant de partir groupés à la collecte des bonbons.

Depuis septembre, nous organisons une petite **marche** mensuelle soit à Villiers, soit en forêt de Fontainebleau. Détente assurée ...

Enfin, cette année le vide-grenier se tiendra le lundi 16 mai. Inscriptions dès le 8 mars et jusqu'au 11 mai. Si vous êtes intéressé, ne tardez pas à vous inscrire, la demande est pressante ...

TARIFS	HABITANTS DE VILLIERS	PERSONNES EXTERIEURES
GYM	1 cours 55€ - 2 cours 110€	1 cours 70€ - 2 cours 140€
YOGA	1 cours 180€ - 2 cours 320€	1 cours 250€ - 2 cours 425€
TAI CHI	180€	210€
ZUMBA	80€	95€
VITRAIL	150€ + les fournitures	

RAPPEL DES HORAIRES :

• **Gymnastique**,
le lundi et jeudi de 18h30 à 19h30

contact : Christophe Loy
06 64 36 67 63

• **Yoga**,
le mardi 10h15 à 11h45
et le jeudi de 8h45 à 10h15
contact : Marie-Pierre Simon
01 64 38 56 35

• **Tai Chi Chuan**,
le mercredi de 19h00 à 20h00
contact : Michel Barroy
01 64 41 80 13

• **Zumba**,
le mardi de 19h00 à 20h00
contact : Isabelle Gardiol
06 15 91 34 62

• **Vitrail**,
le mardi 14h30 à 17h30
ou 18h00 à 21h00
contact : Isabelle Gardiol
06 15 91 34 62

Et toujours la **bibliothèque**
le mercredi de 15h00 à 19h30
contact : Chantal Lusvardi
01 60 65 41 91



Vide-grenier



Lundi 16 mai 2016 de 8h00 à 18h00 sur le parking des salles des fêtes

3 ou 6 mètres linéaires - AVEB ou Villiers 4€/m - Extérieurs 5€/m
Restauration sur place, hot-dogs, crêpes, boissons

Bulletin d'inscription sur internet : <http://aveb.e-monsite.com>
à la bibliothèque le mercredi de 15 à 19h30
et les samedi 30 avril et 7 mai de 10 à 12h.

Renseignements complémentaires : 06 80 45 53 80
aveb-brocante@hotmail.fr

Le bulletin d'inscription, le règlement par chèque à l'ordre de l'AVEB
et une photocopie d'une pièce d'identité sont à adresser à :

AVEB - Brocante Mairie de Villiers-en-Bière 77190

Seuls les dossiers complets seront pris en compte
Clôture des inscriptions le mercredi 11 mai 2016





QUIZZ GOURMAND

LA GASTRONOMIE BRIARDE

- 1. Quel fromage n'est pas une variété de Brie ?**
 - a) Le fougerus
 - b) Le chevru
 - c) Le boucantrin
- 2. Quelle est la variété de pomme la plus utilisée pour fabriquer le cidre briard ?**
 - a) La Chouquette
 - b) La Mauperthuis
 - c) La Court-Pendu
- 3. Qu'est-ce que la macquée ?**
 - a) Une préparation à base de fromage à déguster à l'apéritif
 - b) Un ragoût de viande
 - c) Un poisson de Seine
- 4. Que sont les talmouses ?**
 - a) Des petits fruits
 - b) Des tartelettes garnies de Brie frais
 - c) Une variété de carottes
- 5. Laquelle de ces boissons n'existe pas ?**
 - a) Le cidromel
 - b) La biéromel
 - c) L'hydromel
- 6. Quelle plante entre dans la composition de la moutarde de Meaux ?**
 - a) La muscade
 - b) Le safran
 - c) Le sénevé
- 7) Quelle confiserie à base de fleurs n'existe pas ?**
 - a) Le bonbon au coquelicot
 - b) Le confit de pétales de roses
 - c) Le berlingot à la digitale
- 8) Quelle confiserie seine et marnaise ne contient pas de chocolat ?**
 - a) Les niflettes de Provins
 - b) Les cailloux monterelais
 - c) Les melunettes

Réponses : 1 C (c'est un fromage du Dauphiné) - 2 B - 3 A - 4 B - 5 B - 6 C - 7 C - 8 A

ETAT CIVIL

- Bienvenue à Théo, arrivé dans la famille BODOT le 18 février 2016.
- Le mariage de Céline Françoise Cochet-Bonnard avec Ngoc Minh Nguyen a été célébré le 22 février 2016 à la mairie de Villiers-en-Bière. Nous adressons tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Gourmand !

Voici une petite recette de saison facile, inspirée de la recette originale du «Poulet Gaston Gérard»



INGRÉDIENTS :

- 1 poulet fermier de 2 kg
- 200 g de comté rapé
- 30 cl de vin blanc (bourgogne aligoté)
- 1/2 c. à soupe de paprika
- 1 c. à café de moutarde
- un peu de crème
- chapelure
- sel, poivre

PRÉPARATION :

- Coupez le poulet en morceaux et faites-les griller sur chaque côté.
- Faites-le bien dorer (doré foncé) sur la face charnue, retirez le poulet puis déglacez les sucs de la viande avec un fond de verre d'eau, salez, poivrez et ajoutez le paprika.
- Remettez le poulet puis laissez mijoter à couvert 30 min.
- Préchauffez le four th.6 (180°C).
- Quand le poulet est cuit, retirez-le de la cocotte, dans le jus de cuisson, ajoutez le vin blanc, puis ajoutez le comté rapé et faites-le fondre doucement.
- Après la reprise de l'ébullition, ajoutez la moutarde et un petit peu de crème pour colorer la sauce, versez la sauce sur les morceaux de poulet mis dans un plat allant au four, saupoudrez de chapelure et de comté et faites gratiner au four quelques minutes.
- A déguster accompagné du même vin que celui utilisé pour la cuisson, avec modération bien sûr !!

Bon appétit !



Le Tennessee Mockingbird de Villiers-en-Bière (TMVEB)

Le Tennessee Mockingbird n'a pas achevé sa deuxième année d'existence qu'il se rejouit déjà de cette nouvelle saison qui s'annonce dynamique et florissante tant par le maintien de ses anciennes sections que par ses nouvelles activités. Malgré l'érosion constatée dans tous les clubs, la section **country**, fer de lance de l'association, maintient son effectif constant. L'apprentissage de la danse en ligne se poursuit tous les mercredis en soirée de 19h30 à 22h. La danse en couple est en progression avec des séances un mardi soir par mois de 20h à 21h30. Enfin, le groupe demo continue d'assurer des animations.

Le scrapbooking, avec ses 7 adhérents, propose un jeu-di par mois ses séances de formation et deux journées entières ont été proposées aux formateurs à Villiers-en-Bière.

Depuis la rentrée, deux nouvelles sections ont vu le jour :

- **le tarot**, prévu tous les quinze jours (jeudi ou vendredi soir de 19h à 22h a permis à ses 25 adhérents d'organiser 9 rencontres entrecoupées chacune par un petit casse-croûte convivial.

- **la guitare**, des cours le lundi de 19 à 20h ont permis à 6 débutants de découvrir le plaisir de jouer leurs premiers



accords. Nous espérons pouvoir créer un deuxième groupe pour le troisième trimestre.

Si vous êtes intéressé par une ou plusieurs de ces activités, n'hésitez pas à nous contacter, nous serons heureux de vous accueillir pour vous permettre de faire un essai gracieusement,

à bientôt,

Pour tout renseignement : 06 64 97 21 31

LES NEWS EN BREF...



Ce ne sont pas moins de 150 nids de chenilles processionnaires qui ont été retirés des grands résineux du parc de la mairie les 23 et 24 février dernier. Pour cela, il aura fallu que des élagueurs grimpeurs, dûment encordés naturellement, montent jusqu'au sommet des arbres pour les déloger. Les nids une fois au sol, ont été méthodiquement brûlés dans un brasero, moyen le plus efficace pour s'en débarrasser. Il n'est pas inutile de rappeler que les chenilles processionnaires, lorsqu'elles cheminent au sol peu après



leur naissance, sont particulièrement urticantes, provoquant des brûlures intenses pouvant même parfois entraîner la mort des chiens ou des chats qui viendraient à entrer en contact avec elles. Soyez donc vigilants et si vous avez des pins chez vous, assurez-vous que l'on n'y trouve pas ces cocons blancs duveteux, généralement au bout des branches, qui seraient le signe d'une infestation.



LES NEWS EN BREF...



S'il est bien un problème récurrent difficile à traiter, c'est bien celui des dépôts sauvages de déchets en particulier aux abords du bois de Fortoiseau. Non seulement le libre passage des personnes et des véhicules est dangereusement entravé, mais il s'agit bien souvent de déchets toxiques du type amiante ou peinture ou carcasses d'animaux morts. En 2013 et 2014, plus de 10 000 € avaient été consacrés par la commune à l'enlèvement et au nettoyage. En 2015, 3 plaintes ont été déposées et ce sont cette fois-ci plus de 22 000 € de frais qui ont été occasionnés par ces dépôts. Non seulement le problème est récurrent mais il s'amplifie.

Pour tenter d'y remédier, un début de solution est d'interdire l'accès de ces routes aux non-riverains. C'est la raison pour laquelle des panneaux de sens interdit ont été installés. Nous n'avons pas la naïveté de croire que cela suffira à enrayer totalement les dépôts sauvages mais ce contrôle du flux des véhicules facilite déjà le travail des forces de l'ordre qui, à la requête de monsieur le maire, sont particulièrement vigilantes à faire respecter la loi.



Le passage à la télévision haute définition, ce sera le 5 avril 2016 !

Cette information ne concerne que les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par une antenne râteau. Il ne vous reste que quelques semaines pour vérifier que votre téléviseur est bien compatible avec la norme HD. Dans le cas contraire, vous ne pourriez plus recevoir la télévision après le 5 avril.

Il existe un test simple pour vérifier que son téléviseur est compatible TNT HD : allez sur la chaîne 7, puis la chaîne 57 et vérifiez que le logo ARTE HD est bien présent en continu sur l'une des 2 chaînes, en haut à gauche de l'écran. Si c'est le cas, votre télé est prête pour le 5 avril, sinon, il ne faut pas tarder à s'équiper d'un adaptateur TNT HD à brancher dès maintenant au téléviseur. N'attendez pas le dernier moment pour vous équiper, afin de bénéficier d'un large choix de produits, notamment ceux de premier prix, à partir de 25 euros.

Pour plus ample information, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a édité un mode d'emploi pour passer à la TNT Haute Définition. Il est facilement imprimable depuis leur site internet :

http://www.recevoirlatnt.fr/fileadmin/contenu/Kit_communication/ANFR-Imprime-grand-public2.pdf

OK REGARDER

NAVIGUER